

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2016

CP2016_03_14
id. 2501

L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE TARN-ET-GARONNE

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compétent dans le domaine tourisme, confie à l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne (ADT 82) la mise en oeuvre de sa politique touristique qui se décline autour de trois grands types d'actions :

- définir et mettre en oeuvre la stratégie touristique départementale,
- fédérer, coordonner, accompagner les acteurs du tourisme dans leur développement et qualifier l'offre touristique tarn-et-garonnaise,

- informer, mettre en marché et assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristique départementale sur les marchés français et étranger.

En contrepartie des missions réalisées, le Département subventionne l'association à concurrence d'une enveloppe qui fait chaque année l'objet d'une délibération de l'Assemblée Départementale.

Eu égard au vote tardif du budget départemental, l'association rencontre des difficultés de trésorerie et sollicite le versement d'une avance au titre de la subvention qui sera proposée au vote de l'Assemblée Départementale dans le « livre des associations » de l'exercice 2016.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président, déposé à l'ouverture de la séance,

Considérant qu'en application de l'article L. 3121-19-1 du CGCT, compte tenu de l'urgence, Monsieur le Président invite la Commission Permanente à se prononcer, par un premier vote, sur l'examen immédiat de la demande de l'Agence de développement touristique ou le renvoi de la discussion au BP 2016,

Dans l'hypothèse d'un vote favorable, la Commission Permanente sera invitée à se prononcer, par un deuxième vote, sur la demande de l'ADT,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de procéder immédiatement à l'examen de ce rapport.

Pour : 18 voix

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité.

- Approuve le versement d'une avance de 100 000 € à l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne (ADT 82), prélevée sur la ligne budgétaire 65740 sous-fonction 94. Cette avance viendra en déduction de la subvention de fonctionnement qui sera votée lors du BP 2016.

Pour : 16 voix
Contre : /
Abstention : /

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 2 (Mme Ferrero et Mme Debiais)

Le Président,

Christian ASTRUC